



## **Rapport sur la qualité des actifs financés au 30 septembre 2017 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel)**

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la «société») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 septembre 2011, sur la base des données disponibles à la date du 30 septembre 2017.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le «Code») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Belgium (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge), véhicule de titrisation belge des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Belgium (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Belgium, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

### **I. — Prêts garantis.**

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code modifié par la loi 2016-1691 datée du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (connue sous le nom de loi «Sapin II»), les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir sans limite des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 30 septembre 2017, la société détient des billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code :

1. Un billet émis par AXA Banque (France), pour un montant de 450Mio€ le 18 novembre 2014 à échéance le 18 novembre 2019.
2. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2024.
3. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2027.
4. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 150Mio€ le 19 mai 2017 et à échéance le 19 octobre 2017.

Ces billets à ordre sont garantis exclusivement par un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels éligibles et cautionnés émis par AXA Banque France.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, les Billets à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) sont représentatifs de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code.

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part, dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part, dans les conventions de mobilisation de créances conclues entre AXA Banque (France) et la Société.



A fin septembre 2017, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes:

<b>Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire</b>	
Solde restant dû	K€ 1. 268.996
Nombre de clients	7.732
Nombre de prêts	7.989
Taux d'intérêt moyen	1,74%
Age moyen (seasoning, en années)	1,52
Maturité restante moyenne (en années)	17,40
Quotité initiale moyenne (ILTV)	77,91
Quotité courante moyenne (CLTV)	72,28
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	25,19

Des statistiques plus complètes sont disponibles dans le High Transparency Template qui est publié trimestriellement par AXA Bank Europe SCF.

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

## **II. — Expositions sur des personnes publiques.**

AXA Bank Europe SCF détient un compte de dépôt à la Banque de France pour un montant de 100 008 K€.

## **III. — Organismes de titrisation et entités similaires.**

En dehors du billet à ordre hypothécaire, le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Belgium. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Belgium à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquies des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Belgium dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang.

Les prêts cédés par AXA Bank Belgium à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Belgium conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Belgium à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant:

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédées.

**RS-2**

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Belgium et RS-2 «Mortgage Loans Sale Agreement».

La cession initiale des créances entre AXA Bank Belgium et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia€. Une émission additionnelle a été réalisée le 01/03/2017 pour un montant de 1,7 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusque fin octobre 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas pendant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Belgium.

A fin septembre 2017, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes:

<b>Résumé des statistiques RS-2 au 30 septembre 2017</b>	
Solde restant dû	K€ 3.414.068
Nombre de clients	30.626
Nombre de prêts	42.886
Taux d'intérêt moyen	2,37%
Maturité restante moyenne (en année)	15,86
Age moyen (seasoning, en année)	3,7
Quotité initiale moyenne (ILTV)	68,98%
Quotité courante moyenne (CLTV)	57,41%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	34,42%

**RS-3**

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Belgium et RS-3 «Mortgage Loans Sale Agreement» et sont un peu plus stricts que ceux de RS-2

La cession initiale des créances entre AXA Bank Belgium et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia€. Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia€ a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusque fin septembre 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas pendant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Belgium.

Ce rechargement est exécuté mensuellement. Au 30 septembre 2017, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes:



<b>Résumé des statistiques RS-3 au 30 septembre 2017</b>	
Solde restant dû	K€ 3.024.845
Nombre de clients	31.488
Nombre de prêts	44.599
Taux d'intérêt moyen	2,57%
Maturité restante moyenne (en année)	15,81
Age moyen (seasoning, en année)	5,66
Quotité initiale moyenne (ILTV)	72,01%
Quotité courante moyenne (CLTV)	54,83%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI )	35,48%

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2 du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Des statistiques relatives aux garanties immobilières sous-jacentes plus complètes sont disponibles dans les High Transparency Templates publiés trimestriellement par AXA Bank Europe SCF ou via des statistiques publiées sur le site de Royal Street.

Au 30 septembre 2017, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 5.6 Mia€ répartis, à hauteur de 100%, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

#### **IV. — Valeurs de remplacement.**

Au 30 septembre 2017, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant de 33 048 K€.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le deuxième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 30 septembre 2017, le montant nominal des obligations foncières de la société ressortait à 5,65 Mia€.

**V. — Remboursements anticipés.**

Au 30 septembre 2017, un taux de remboursement anticipé de l'ordre de 7.5% a été observé sur les créances françaises sous-jacentes au billet à ordre hypothécaire. Ce taux correspond à la moyenne mobile des 60 derniers taux mensuels (à l'exclusion des observations de 2015 et 2016).

**VI. — Risque de taux.**

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Belgium, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux à la hausse de la courbe avec 200 points de base est à fin septembre 2017 limité à 4.23 Mio€ soit 3.81 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan. Un choc de de taux à la baisse avec 200 points de base occasionne une perte de valeur de €9.41mio soit 8.47% des fonds propres. Ce chiffre pour un choc de taux à la baisse tient compte du floor de 0% sur le coupon des Covered Bonds flottants en combinaison avec le floor de 0% sur le taux de référence (Euribor trimestriel) pour RS-3. Nous considérons également le fait que les Covered Bonds flottants détenus par ABE sont 'callable' à chaque date de repricing.

**VII. — Couverture du besoin de liquidité**

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent, les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.



Catégorie	Désignation	Banque Cr. de S. Foncier	08/2017	10/2017	10/2017	10/2017	11/2017	11/2017	01/2018	01/2018	01/2018	02/2018	02/2018	02/2018
Marché Fin	RS 218EE UR 3 S 2017-02-2021-02	S'act 3 S - Euro 1 mes 30 02/17 - 30 02/21												
	RS 218EE UR 4 S 2017-02-2021-02	S'act 4 S - Euro 1 mes 30 02/17 - 30 02/21												
	RS 218EE UR 5 S 2017-02-2021-02	S'act 5 S - Euro 1 mes 30 02/17 - 30 02/21												
	RS 218EE UR 6 S 2017-02-2021-02	S'act 6 S - Euro 1 mes 30 02/17 - 30 02/21												
	RS 218EE UR 7 S 2017-02-2021-02	S'act 7 S - Euro 1 mes 30 02/17 - 30 02/21												
Ouvrir Bots	ABES OF 3 S 11/09/20	OB serie 1 - 3 10 - 11 09/20												
	ABES OF 4 S 11/09/20	OB serie 2 - 4 10 - 11 09/20												
	ABES OF 5 S 11/09/20	OB serie 3 - 5 10 - 11 09/20												
	ABES OF 6 S 11/09/20	OB serie 4 - 6 10 - 11 09/20												
	ABES OF 7 S 11/09/20	OB serie 5 - 7 10 - 11 09/20												
	ABES OF 8 S 11/09/20	OB serie 6 - 8 10 - 11 09/20												
	ABES OF 9 S 11/09/20	OB serie 7 - 9 10 - 11 09/20												
	ABES OF 10 S 11/09/20	OB serie 8 - 10 10 - 11 09/20												
	ABES OF 11 S 11/09/20	OB serie 9 - 11 10 - 11 09/20												
	ABES OF 12 S 11/09/20	OB serie 10 - 12 10 - 11 09/20												
Prêt à Terme	S OF Prêt senior 5 11/2017 - 5 11/2021	S OF Prêt senior 5 11/2017 - 5 11/2021												
	S OF Prêt senior 6 11/2017 - 6 11/2021	S OF Prêt senior 6 11/2017 - 6 11/2021												
	S OF Prêt senior 7 11/2017 - 7 11/2021	S OF Prêt senior 7 11/2017 - 7 11/2021												
	S OF Prêt senior 8 11/2017 - 8 11/2021	S OF Prêt senior 8 11/2017 - 8 11/2021												
	S OF Prêt senior 9 11/2017 - 9 11/2021	S OF Prêt senior 9 11/2017 - 9 11/2021												
	S OF Prêt senior 10 11/2017 - 10 11/2021	S OF Prêt senior 10 11/2017 - 10 11/2021												
	S OF Prêt senior 11 11/2017 - 11 11/2021	S OF Prêt senior 11 11/2017 - 11 11/2021												
	S OF Prêt senior 12 11/2017 - 12 11/2021	S OF Prêt senior 12 11/2017 - 12 11/2021												
	S OF Prêt senior 13 11/2017 - 13 11/2021	S OF Prêt senior 13 11/2017 - 13 11/2021												
	S OF Prêt senior 14 11/2017 - 14 11/2021	S OF Prêt senior 14 11/2017 - 14 11/2021												
NBS 1ES 12	RCA ST 2017-12-1	Rca ST 2017-12-1												
	RCA ST 2018-12-1	Rca ST 2018-12-1												
	ABF PNL 01 11/2017	S OF B lit à Ordre Hypothécaire 1811/2017 - 18 11/2019												
	ABF PNL 02 11/2017	S OF B lit à Ordre Hypothécaire 1811/2017 - 18 11/2019												

Le 10 novembre 2017  
 Jean Louis Stoefs  
 Directeur Général Adjoint

**Annexe 1: Caractéristiques des billets à ordre au 30 septembre 2017**

Catégories de créances garanties	Encours brut des prêts garantis (en Mio€)	Provisions sur créances contentieuses (en Mio€)	Encours net des prêts garantis (en Mio€)
Crédits immobiliers cautionnés par CréditLogement	1 268,99	0	1 268,99

**Annexe 2: Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 30 septembre 2017**

Titres	Code ISIN	Pays	Rating Moody's	Rating Fitch	Encours (en Mio€)
Royal Street – RS 2	BE0002400720	Belgique	Aaa	AAA	2 900,0
Royal Street – RS 3	BE0002409812	Belgique	Aaa	AAA	2 712,5

